



Commune  
de  
FAA'A



N° 241/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'Affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à la section sportive Tefana football

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 18 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) mais s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou religieux. La section sportive Tefana football élit son bureau tous les deux ans et se compose comme suit :*

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
CHUNG TIEN	Chantal	Présidente
FLOHR	Thomas	Vice-présidents
SIAOU CHIN	Heifara	
CROLAS	Bernard	Secrétaire
CHANSIN	Eric	Secrétaire adjoint
TIAHO	Wilfrid	Trésorier
MARMOUYET	Georges	Trésorier adjoint

En 2012, la section sportive de Tefana football reçoit une subvention de fonctionnement de 7 000 000 FCFP et une subvention exceptionnelle de 1 750 000 FCFP pour sa participation à la Coupe de France du 9 au 19 novembre 2012 en Métropole.

Par courrier en date du 9 janvier 2013, la section sportive de Tefana football sollicite une subvention communale d'un montant de 9 200 000 FCFP pour la réalisation de son programme annuel d'activités :

- développement de l'activité football,
- stages de perfectionnement,
- stages football pour les quartiers,
- sections sportives au collège NDA et au lycée de Faa'a,
- déplacement à Nuku Hiva de la section sportive du collège NDA,
- convention d'échange et de partenariat avec l'association sportive Saint-Etienne,
- CLSH lors des vacances scolaires et CLSH permanents (journées pédagogiques),
- initiation au football et au futsal dans les écoles primaires de Faa'a,
- animations futsal au collège de Faa'a.

Après une étude technique de leur demande, la commission DDESC du 16 janvier 2013 donne son accord de principe pour l'octroi d'une subvention de 6 650 000 FCFP en faveur de Tefana football. Cependant, étant donné l'insuffisance des crédits au budget initial, il est proposé de réexaminer ce dossier lors de la modification du BP au CM de mai. La commission DDESC du 13 mars 2013 réitère sa proposition d'octroyer 6 650 000 FCFP, selon le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	11 780 000 FCFP	33 %
Sponsors et dons	9 500 000 FCFP	26,5 %
Ministère des sports	4 350 000 FCFP	12 %
Ministère jeunesse	3 000 000 FCFP	8,5 %
Bourses CPS	720 000 FCFP	2 %
Commune de Faa'a	6 650 000 FCFP	18 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 000 FCFP</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 entre la Commune de Faa'a et la section sportive Tefana football;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013 ;
- Vu le courrier de la section sportive Tefana Football en date du 9 janvier 2013 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel des 16 janvier et 13 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1<sup>er</sup>** : Est attribuée une subvention de fonctionnement de six millions six cent cinquante mille francs (6 650 000 FCFP) à la section sportive Tefana football
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**